

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 16 Décembre 2024,****L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire***Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : 9 Décembre 2024*

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 7
Élus présents : 22	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 7

Secrétaire de séance : M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire**Présents :**

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoint au Maire ;

M. GERHARDY Martial, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M. Sabin MUNTEAN, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Solange WOLFF MINTSA, M^{me} Annabella PINTO, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, M. Julien MASSON Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire, M^{me} Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire a donné procuration à M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire,

M^{me} Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire, M. Laurent REYMANN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire,

M. Mario VOECKEL, Conseiller Municipal a donné procuration à M^{me} Hélène MULLER, Adjointe au Maire,

M^{me} Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal,

M^{me} Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire.

44/2024 – FINANCES - DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Par courriel du 06 Novembre 2024, Madame le Trésorier Principal de Saverne informe la commune de la liste de non-valeurs irrécouvrables.

La décision relevant des demandes d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil Municipal et précise pour chaque créance le montant admis. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune.

Le Conseil Municipal,

- VU le budget primitif pour l'exercice 2024 ;*
- VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame le Trésorier principal, qui demande l'admission en non-valeur ;*
- VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 Décembre 2024.*

après avoir entendu le rapport du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que Mme Simone FISCHER Trésorier principal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition des débiteurs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessous :

Liste n° 7094750733

Exercice 2024 :

- Non-paiement pour un montant de81,44 €*

Exercice 2023 :

- Non-paiement pour un montant de240,62 €*

Exercice 2022 :

- Non-paiement pour un montant de130,92 €*

Exercice 2021 :

- Non-paiement pour un montant de40,00 €*

Montant de la liste n° 7094750733 :492,98 €

../..

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 17 Décembre 2024



Le Secrétaire de séance

Rémi REUTHER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 17 Décembre 2024